

**Rapport pour le conseil régional
NOVEMBRE 2018**

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, LES RÉGIONS ET
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'OUTRE-MER GUADELOUPE, GUYANE ET RÉUNION**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	4
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	6
<u>ANNEXE 1 : Convention entre la Région Guadeloupe et la Région Île-de-France</u>	7
<u>ANNEXE 2 : Convention entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Région Île-de-France</u>	
.....	17
<u>ANNEXE 3 : Convention entre la Région Réunion et la Région Île-de-France</u>	30

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Région Île-de-France est une grande région ultramarine, puisqu'on estime que près des trois quarts des Ultramarins vivants en métropole résident en Île-de-France. La Région concentre 70% de la population antillaise et plus de 30% des réunionnais de l'hexagone. Concernant la population guyanaise, elle a presque doublé en 20 ans. Au total, plus de 800 000 Ultramarins vivent et travaillent en Île-de-France. Leur apport est essentiel à tout niveau : économique, sportif, culturel,... Ces Franciliens contribuent donc largement à la réussite de la première région d'Europe.

Les Franciliens sont également eux-mêmes très attachés à l'Outre-Mer, pour sa culture et son héritage, notamment à travers des grands penseurs ou écrivains.

En plus des liens culturels qu'elles entretiennent, les régions et collectivités territoriales d'Outre-Mer et la Région Île-de-France présentent des ressemblances, malgré leurs singularités.

Elles partagent aussi des similitudes sociales, puisqu'elles profitent toutes d'une grande mixité de population. De plus, elles peuvent s'appuyer sur une caractéristique forte et commune : leur attractivité touristique.

Ces liens sont enfin fondés sur un courant d'échanges et de solidarité, ponctuel ou régulier, et parfois informel, dont témoignent les soutiens aux associations, la promotion de la culture ultramarine ou, dans des circonstances tragiques, en particulier lors de l'Ouragan Irma, par le vote d'une enveloppe pour contribuer à la reconstruction des zones sinistrées.

Les exécutifs régionaux souhaitent aujourd'hui s'engager dans une coopération renforcée, structurée et durable afin d'assurer une meilleure coordination des actions au bénéfice de leurs populations régionales. La signature de conventions de partenariat permettra à la Région Île-de-France de conforter ses liens historiques d'amitié avec les régions et collectivités territoriales d'Outre-mer. Cette action s'inscrit dans la continuité d'une solidarité avec tous les Ultramarins, pour leur offrir les meilleures conditions de réussite de leur projet et promouvoir le partage des valeurs culturelles dans tous les domaines d'intervention possibles.

Le présent rapport a donc pour objet d'adopter les conventions de partenariat (en annexe) pour créer ou consolider des liens durables, efficaces, solidaires et innovants avec les régions et collectivités territoriales d'Outre-Mer, pour promouvoir leur culture et favoriser l'accueil des Franciliens d'origine ultramarine.

Les conventions prévoient onze à douze axes, dans tous les domaines de l'action et de l'expertise régionale, dans le respect de leurs domaines de compétences respectifs. Elles intègrent également un suivi annuel de ces partenariats, afin de pouvoir évaluer l'efficacité de ces conventions, d'opérer des ajustements, voire de développer de nouveaux champs d'intervention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 22 NOVEMBRE 2018

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, LES RÉGIONS ET COLLECTIVITÉ TERRITORIALE D'OUTRE-MER GUADELOUPE, GUYANE ET RÉUNION

Le conseil régional d'Île-de-France,

- ✓U Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓U La délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012 relative à la politique de santé ;
- ✓U La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 2017-162 du 22 septembre 2017 relative à la simplification du fonctionnement du conseil régional ;
- ✓U La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;
- ✓U La délibération n° CR 149-16 du 7 juillet 2016 approuvant, notamment, le règlement d'intervention pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ;
- ✓U La délibération n° CR 100-16 du 22 septembre 2016 relative au soutien régional à la lutte contre les discriminations et pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ✓U La délibération n° CR 161-16 du 13 octobre 2016 relative au soutien en faveur des expressions citoyennes ;
- ✓U La délibération n° CR 167-16 du 13 octobre 2016 relative au soutien régional à la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- ✓U La délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 intitulée « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France – 1^{ère} partie » ;
- ✓U La délibération n° CR 229-16 du 14 décembre 2016 relative à la labellisation des nouveaux « domaines d'intérêt majeur-DIM » pour la période 2017-2020 ;
- ✓U La délibération n° CR 2017-47 du 9 mars 2017 intitulée « Le sport, booster de l'attractivité en Ile-de-France et pour l'international – 2^{ème} partie » ;
- ✓U La délibération n° CR 2017-131 du 6 juillet 2017 intitulée « Pour une politique innovante en matière de soutien à la jeune création » ;
- ✓U La délibération n° CR 2017-81 du 6 juillet 2017 relatif à l'agenda « pour une Région Île-de-France sans sida » ;
- ✓U La délibération n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017 relative à la lutte contre les déserts médicaux ;
- ✓U La délibération n° CR 2017-89 des 21 et 22 septembre 2017 relative au Bénévolat, vie associative et têtes de réseaux d'Education Populaire en IDF – concours « Chanté Nwel » en Île-de-France ;
- ✓U La délibération n° CR 2018-24 du 3 juillet 2018 intitulée « La Région Île-de-France, Région

solidaire » ;

VU La délibération n° CP 2017-579 relative aux formations sanitaires et sociales ;

VU Le Budget de la Région pour 2018 ;

VU l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

VU l'avis de la commission de l'administration générale ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

VU l'avis de la commission de la culture ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission de la santé ;

VU l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le rapport n°CR 2018-040 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention de partenariat, telle que présentée en annexe 1 à la présente délibération, entre la Région Guadeloupe et la Région Ile-de-France, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 2 :

Approuve la convention de partenariat, telle que présentée en annexe 2 à la présente délibération, entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Région Ile-de-France, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Article 3 :

Approuve la convention de partenariat, telle que présentée en annexe 3 à la présente délibération, entre la Région Réunion et la Région Ile-de-France, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

**ANNEXE 1 : Convention entre la Région Guadeloupe et la
Région Île-de-France**

Convention de partenariat entre la Région Guadeloupe et la Région Île-de-France

La Région Guadeloupe et la Région Île-de-France souhaitent renforcer leurs liens d'amitié, joindre leurs efforts dans tous leurs domaines d'intervention pour offrir aux originaires de la Guadeloupe, résidents en Île-de-France, de bonnes conditions de vie et de réussite pour leur projet.

La Région Île-de-France est une grande région ultra-marine, elle concentre 70% de la population antillaise. Concernant la population ultramarine, elle a presque doublé en 20 ans. En effet, plus de 800 000 Ultramarins vivent et travaillent en Île-de-France, leur apport est essentiel à tout niveau, économique, sportif, culturel,... Ces franciliens contribuent largement à la réussite de la première région d'Europe.

Les liens qui unissent la Région Guadeloupe et la Région d'Île-de-France sont historiques, en particulier au plan culturel, grâce à de grands penseurs ou écrivains dont nous sommes les héritiers.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de l'entraide réciproque entre la Région Île-de-France et les Régions d'Outre-Mer notamment à l'instar du soutien apporté par la Région Île-de-France en 2017 lors du tragique cyclone Irma.

La Présidente de la Région Île-de-France Valérie PECRESSE, le Vice-président Patrick KARAM et le Président de la Région Guadeloupe Ary CHALUS ont souhaité aller plus loin et développer des courants d'échanges et de solidarité.

La Région Guadeloupe et la Région Île-de-France, **ci-dessous désignées « les signataires »**, souhaitent renforcer leurs liens d'amitié, joindre leurs efforts dans tous leurs domaines d'intervention pour répondre aux besoins spécifiques, soutenir les initiatives et développer les dispositifs notamment culturels et sociaux à l'attention des Guadeloupéens installés ou de passage en Île-de-France.

Promoteurs de l'innovation et partisans de l'approche pragmatique, les signataires entendent conforter les liens de solidarité qu'elles entretiennent et travailler ensemble pour identifier les domaines de coopération prioritaires pour rapprocher les acteurs franciliens et guadeloupéens.

La convention prévoit douze axes thématiques, dans les domaines de l'action et de l'expertise des régions signataires et adopte pour cela les dispositions dans les termes des articles suivants :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La convention poursuit comme objectif la réalisation d'activités communes afin de développer et de fortifier les relations entre les deux parties, en approfondissant les liens existants, au service des populations des deux régions. Une attention particulière est portée à l'implication des jeunes et des entreprises des deux territoires.

Ces relations se concrétisent par l'organisation d'échanges d'informations, d'expériences et d'expertises, la consultation réciproque et la mise en œuvre de projets communs.

ARTICLE 2 – CONTENUS THEMATIQUES

Dans le cadre de la convention, les parties décident conjointement de promouvoir des actions dans les domaines suivants :

- **Rayonnement culturel et artistique :**

Cette convention entend souligner l'engagement partagé de la Région Guadeloupe et de la Région Île-de-France, dans le domaine des arts et de la culture et pour le développement de la production cinématographique et audiovisuelle car elle participe au rayonnement culturel et à la dynamisation de l'économie de leurs territoires.

❖ **La Région Guadeloupe s'engage :**

- 1- La Région Guadeloupe proposera des appels à projets s'appuyant sur son programme de mobilité et de visibilité à visée internationale, destinés aux artistes, aux créateurs de spectacles vivant ou aux plasticiens qui souhaitent séjourner en Île-de-France ou qui y résident, dans le cadre d'un projet de recherche artistique, d'une exposition ou d'un spectacle.
- 2- La Région Guadeloupe communiquera en amont l'information à la Région Île-de-France afin de susciter des candidatures et faciliter la mise en relation des artistes candidats à la mobilité avec les structures culturelles en Île-de-France, susceptibles de les accueillir.
- 3- La Région Guadeloupe mettre à contribution son Fonds Régional d'Aide aux Œuvres Audiovisuelles et Cinématographiques et son Bureau d'Accueil des Tournages pour promouvoir la réalisation d'œuvre audiovisuelle sur son territoire et faciliter le travail des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel lors de leurs activités en Guadeloupe.
- 4- Les signataires s'engagent également à favoriser la mise en relation des sociétés de production et des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel des deux territoires.
- 5- La Région Guadeloupe diffusera dans ses vecteurs de communication tous les évènements culturels portés avec le soutien de la Région Île de France.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Soutien aux créateurs de moins de 30 ans](#) : la Région Île-de-France a mis en place le dispositif FoRTE, destiné à aider les jeunes créateurs de moins de trente ans à réaliser leur premier projet artistique en Île-de-France. Dans quatre domaines artistiques – musique, spectacle vivant, arts plastiques et cinéma et audiovisuel – une bourse d'aide à destination d'un talent émergent, sélectionné par un jury d'experts reconnus, est proposée. Cette aide est conditionnée à l'engagement d'une structure professionnelle culturelle qui accompagne le jeune artiste, celle-ci pouvant également recevoir une subvention pour accompagner le projet. Chaque année, un appel à projets est ouvert. La Région Île-de-France communiquera en amont l'information à la Région Guadeloupe afin de susciter des candidatures de jeunes de moins de 30 ans.
- 2- [Partage d'information](#) : les directions de la Culture des deux signataires échangeront toutes les données utiles pour assurer la meilleure information des porteurs de projets culturels en Île-de-France et à la Guadeloupe. Il s'agit d'assurer les meilleures conditions de réussite et d'ancrage local pour les projets artistiques et culturels, et de donner des clefs d'entrée nécessaires au succès d'une action.

- **Sport :**

- ❖ **La Région Guadeloupe s'engage :**

- 1- [Accueil de sportifs de haut niveau](#) : la Région Guadeloupe favorisera l'accueil de sportifs de haut-niveau au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) des Antilles et de la Guyane. Le CREPS Antilles-Guyane assure les missions de formation et préparation de sportifs de haut niveau en liaison avec les fédérations sportives et la mise en œuvre du double projet alliant performance sportive et réussite scolaire, universitaire et professionnelle du sportif.
- 2- [Soutien à la mobilité sportive](#) : La Région Guadeloupe s'engage, à travers son accompagnement des ligues et des comités du territoire guadeloupéen, à promouvoir la mobilité sportive et l'organisation de manifestations sportives portées conjointement par les acteurs du monde sportif des deux territoires.
- 3- [Infrastructures et tourisme](#) : la Région Guadeloupe proposera aux délégations sportives d'Île-de-France accueillies de bénéficier des infrastructures sportives guadeloupéennes, mais aussi de découvrir la richesse touristique de la Guadeloupe en lien avec le Comité Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG) ;

- ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Accueil de délégations sportives](#) : la Région Île-de-France accueillera des délégations sportives guadeloupéennes dans le cadre de stages, de préparations physiques et sportives pour une compétition, recherchant ainsi une confrontation sportive avec des partenaires d'entraînement francilien ou d'une participation à une compétition internationale sur le territoire francilien ;
- 2- [Préparation pour un évènement international](#) : la Région Île-de-France proposera aux délégations sportives guadeloupéennes des sites « bases avancées franciliennes » de préparation physique et sportive, en vue d'une participation à un événement sportif international soutenu par la Région ;
- 3- [Infrastructures et tourisme](#) : la Région Île-de-France proposera aux délégations sportives guadeloupéennes accueillies de bénéficier des infrastructures sportives franciliennes, mais aussi de découvrir la richesse touristique de l'Île-de-France en lien avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) ;
- 4- [Soutien aux sportifs guadeloupéens](#) : il s'agira d'aider les sportifs guadeloupéens repérés par une fédération et souhaitant intégrer le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) d'Île-de-France à Châtenay-Malabry pour y poursuivre son double projet sportif ;
- 5- [Soutien à l'employabilité des sportifs guadeloupéens](#) : la Région Île-de-France souhaite favoriser l'accès des jeunes sportifs guadeloupéens au marché du travail à travers des stages d'une durée de 2 mois minimum dans le secteur du sport associatif francilien.

- **Citoyenneté, Égalité et Solidarité :**

- ❖ **La Région Guadeloupe s'engage :**

- 1- [Soutien aux échanges culturels](#) : la Région Guadeloupe soutiendra l'organisation d'évènements ouverts au grand public, se déroulant en Guadeloupe, valorisant les échanges culturels entre les deux territoires.

❖ **La Région Île-de-France et la Région Guadeloupe s'engagent :**

- 1- [Soutien aux expressions citoyennes](#) : les signataires soutiendront l'organisation d'un ou plusieurs évènement(s) ouvert(s) au grand public, se déroulant en Île-de-France, valorisant la culture et les traditions guadeloupéennes.
- 2- [Soutien à l'égalité femme-homme](#) : Les signataires contribueront à l'égalité femme-homme et à la lutte contre les violences faites aux femmes, à diffuser l'information sur leurs actions et mettront en commun leur expertise, avec l'appui du Centre Hubertine Auclert.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Soutien à la structuration des associations](#) agissant entre autres en faveur des échanges culturels avec la Guadeloupe : la Région Île-de-France soutiendra également les associations afin de développer leur structuration et la professionnalisation de leur gestion.
- 2- [La lutte contre les discriminations](#) : la Région Île-de-France s'engage à améliorer les conditions de vie des Guadeloupéens résidant en Île-de-France par la lutte contre les discriminations envers les personnes guadeloupéennes, notamment en matière de logement, par la prise en compte de la caution d'outre-mer pour l'accès à la location en Île-de-France, et le combat contre les discriminations et le racisme grâce au testing et à l'accompagnement juridique des victimes.
- 3- [Situation d'urgence](#) : la Région Île-de-France souhaite apporter, en partenariat avec les structures guadeloupéennes, son soutien aux Guadeloupéens lors de situations d'urgence.
- 4- [Continuité territoriale](#) : la Région Île-de-France s'engage à agir pour la continuité territoriale afin de renforcer ses liens avec la Région Guadeloupe. A ce titre, elle soutiendra l'aide aux transports pour ses résidents guadeloupéens en cas de décès d'un proche.

• **Aménagement :**

❖ **La Région Guadeloupe s'engage :**

❖ [Développement des énergies renouvelables](#) : La Guadeloupe est la première région française à avoir demandé et obtenu une habilitation telle que prévue à l'art. 73 de la Constitution afin de légiférer et réglementer dans le domaine de l'environnement et de l'énergie sur son territoire. Les mesures votées par la région Guadeloupe visent principalement à une « transformation » du marché vers des solutions techniques performantes. Plusieurs indicateurs mettent en évidence l'impact positif du dispositif réglementaire sur la maîtrise de la demande énergétique et le développement des énergies renouvelables. La Région Guadeloupe propose d'apporter son expertise en matière de développement des énergies renouvelables pour un partage d'information et de méthodes.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [L'apport en expertise de l'IAU sur tous les sujets d'aménagements](#) : la Région Île-de-France propose d'apporter son expertise en matière d'urbanisme et d'aménagement en lien avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France pour un partage d'information et de méthodes ainsi que la réalisation de travaux et d'études spécifiques.

- Santé :

❖ **La Région Île-de-France et la Région Guadeloupe s'engagent :**

- 1- [Prévention santé des jeunes](#) : les signataires partageront leurs outils et expertises en matière de prévention santé des jeunes, en s'appuyant sur leurs organismes associés. Ils pourront conjointement réaliser des opérations de communication.
- 2- [Lutte contre les déserts médicaux](#) : les signataires partageront leurs plans régionaux de lutte contre les inégalités d'accès aux soins, en particulier les innovations qu'elles soutiennent pour un partage des bonnes pratiques et un partage d'expertise. Ces échanges mettront à contribution les Observatoires régionaux de la santé.
- 3- [Promotion des Bonnes Conduites alimentaires](#) : les signataires contribueront à diffuser l'information sur leurs actions et mettront en commun leur expertise, en faveur des bonnes conduites alimentaires et de la lutte contre l'obésité.

Dans l'objectif de faciliter leur plus grande consommation en Ile-de-France et notamment dans les lycées franciliens, les fruits et légumes produits au sein de la Région Guadeloupe pourront être valorisés au même titre que des produits franciliens, dès lors qu'ils répondent à la définition des circuits courts c'est-à-dire qu'il y a au plus un intermédiaire entre le producteur domien et le consommateur francilien.

- Développement-Économie :

L'attractivité, cela consiste aussi à attirer les talents de sorte que leurs réalisations bénéficient à l'économie et à la renommée de l'archipel guadeloupéen mais aussi à celle de leur région de résidence. Promoteurs de l'innovation et partisans de l'approche pragmatique, cette démarche réunit les deux collectivités régionales. La présente convention vise donc à concrétiser ce partenariat gagnant-gagnant qui met en valeur les talents guadeloupéens quel que soit leur lieu de résidence.

❖ **La Région Guadeloupe s'engage :**

- 1- [Insertion professionnelle des jeunes diplômés](#) : En partenariat avec des entreprises présentes en Guadeloupe et/ou en Ile-de-France et les organisations patronales, La Région Guadeloupe contribuera à l'organisation de manifestations, en s'appuyant logistiquement sur son antenne à Paris, pour favoriser le recrutement de Guadeloupéens; jeunes diplômés à haut-potentiel ou cadres supérieurs expérimentés
- 2- [Internationalisation des entreprises](#) : La région Guadeloupe s'engage à ce que les entreprises et porteurs de projet bénéficient pleinement de la visibilité potentielle et des opportunités proposées par leur présence en Ile-de-France; la plus grande région d'Europe, véritable porte d'accès aux marchés du monde entier et accompagnera l'émergence d'entrepreneurs d'origine guadeloupéenne à l'instar du partenariat existant avec la Station F.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Le soutien au développement d'entreprises dont l'activité est liée à la Guadeloupe](#) : la Région Île-de-France déploie des solutions de financement (ex. : PM'up, TP'up, Prêt croissance TPE, Fonds régionale de garantie, etc.) pour accompagner le développement de l'entreprise quel que soit son stade d'avancement et son projet (innovation, internationalisation, investissement, transformation numérique...). En 2017, près de 5 880 entreprises et/ou porteurs de projets franciliens ont été aidés pour un budget dédié de 93,4 M€. De nombreuses entreprises accompagnées peuvent avoir un déploiement de leur activité en Guadeloupe, qui représente des opportunités de développement.

- **Tourisme :**

❖ **La Région Île-de-France et la Région Guadeloupe s'engagent :**

- 1- [L'appui à la professionnalisation](#) : une attention particulière sera portée à la formation des professionnels de la filière touristique guadeloupéenne. Leur accès aux formations dispensées notamment par le Comité Régional du Tourisme d'Île-de-France et par le Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe, sera favorisé et des échanges techniques sur les stratégies et outils de promotion touristique pourront être proposés.
- 2- [L'appui à la tenue de manifestation de promotion](#) : par la mise en relation, le relai des actions de communication, etc. Un appui sera apporté pour la participation à des salons et manifestations de promotion.

- **Jeunesse :**

❖ **La Région Île-de-France et la Région Guadeloupe s'engagent :**

- 1- Cheffes de file des politiques territoriales de jeunesse depuis la loi Liberté et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les régions signataires partageront leurs outils et expériences en ce qui concerne les politiques publiques liées à la jeunesse. Elles pourront conjointement réaliser des opérations de communication.
- 2- [Partenariat entre les Conseils des Jeunes avec échanges d'idées](#) : il s'agira de développer un partenariat entre le Conseil Régional des Jeunes d'Île-de-France et le Conseil des Jeunes existant dans la Région Guadeloupe. Cela commencera par des échanges à travers les outils numériques (réseaux sociaux, visio-conférence...) pour nouer des liens puis par des travaux sur des sujets communs pouvant relier l'Île-de-France et la Guadeloupe. Par la suite, les jeunes pourront voter sur des rapports au sein de leurs assemblées respectives pouvant servir de pistes de réflexion pour les élus.

- **Formation Professionnelle :**

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Formations sanitaires et sociales](#) : les formations sanitaires et sociales menant à un diplôme d'État sont toutes accessibles après concours ou épreuves de sélection. La Région assure le financement des formations et verse des bourses aux étudiants inscrits dans ces formations. Les étudiants guadeloupéens bénéficient du financement de leur formation par la Région selon les critères définis par délibération n° CP 2017-579. Les étudiants éligibles bénéficient également de la bourse régionale attribuée sur critères sociaux.
- 2- [Formation continue](#) : la Région Île-de-France s'engage à rendre accessibles les formations de son programme qualifiant aux personnes originaires de la Région Guadeloupe, le cas échéant pour les lauréats des concours, notamment dans deux domaines de formation continue particulièrement demandés par les Guadeloupéens :
 - L'hôtellerie-restauration / tourisme, dans lequel la Région Île-de-France finance environ 2 000 places par an, préparant aux métiers de cuisinier, serveur, agent d'hôtellerie, réceptionniste, conseiller en séjours et voyages, agent d'accueil ou d'animation touristique, ou agent de restauration collective,...

- Les métiers d'accompagnant éducatif et social, ambulancier, métiers des services aux personnes, préparation aux concours d'aide-soignant/ auxiliaire de puériculture, pour lesquels la Région Île-de-France finance en moyenne 3 500 places par an.

Le soutien de LADOM sera sollicité pour l'aide à l'hébergement et à la rémunération des stagiaires concernés, ainsi que pour leur accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant sur la convention 2018-2021 récemment conclue entre la Région Île-de-France et LADOM.

- **Ressources Humaines :**

- ❖ **La Région Île-de-France et la Région Guadeloupe s'engagent :**

- 1- [Possibilité d'organiser des échanges d'agents](#): les deux signataires rechercheront, dans leurs domaines d'expertise réciproques, les compétences maîtrisées par leur personnel et pourront organiser des échanges d'agents pour partager les savoir-faire et le cas échéant permettre le transfert d'outils et de méthodes.

- **Accueil des étudiants :**

- ❖ **La Région Guadeloupe s'engage :**

- 1- [Hébergement des étudiants à Paris](#) : La Région Guadeloupe a signé avec la Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) une convention garantissant la réservation de logements sur le site pour des étudiants guadeloupéens.
- 2- [Aide pour les stages extra-régionaux](#) : Le dispositif de la Région Guadeloupe de financement de formation ou de stages extra-régionaux permet à un étudiant, dans le cadre de la validation de sa formation d'effectuer un stage pratique en entreprise à l'étranger, notamment en Ile-de-France. Les candidats doivent présenter une attestation ou une convention de stage signée par l'organisme d'accueil. Le stage doit durer de 3 à 6 mois.

- ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [L'accueil des étudiants](#) : la Région Île-de-France contribuera à l'information des étudiants guadeloupéens en amont, notamment à l'aide du portail régional ORIANE, source complète et accessible d'information actualisée, et à leur arrivée en Île-de-France par des actions d'accueil et orientation et des services disponibles pour favoriser leur venue dans les meilleures conditions, en lien avec les trois CROUS franciliens. Elle pourra mobiliser des places d'hébergement de la Maison de l'Île-de-France de la Cité universitaire internationale de Paris.

- **Recherche et prévention contre la drépanocytose et autres questions sanitaires :**

- ❖ **La Région Île-de-France et la Région Guadeloupe s'engagent :**

[La drépanocytose](#) : la drépanocytose est la maladie génétique la plus fréquente en France, avec une prévalence particulière en région parisienne parmi les populations aux origines ultramarines. Les porteurs sains de cette maladie présentent en effet une résistance naturelle au paludisme, très répandu dans les régions tropicales, ce qui explique cette prévalence. Les signataires poursuivront leurs efforts en matière de prévention prénatale et néonatale.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Recherche](#) : la Région Île-de-France poursuit son soutien au Domaine d'intérêt majeur (DIM) Thérapie génique, organisé par la Fondation de coopération scientifique Imagine avec pour objectif de développement des traitements par thérapie génétique plus efficaces, et dont une part du financement sera consacré à la lutte contre la drépanocytose. La Région Île-de-France prolongera son soutien aux allocations doctorales en santé avec au moins une allocation sur le domaine de la drépanocytose.
- 2- [Soutien aux familles](#) : la Région Île-de-France soutient le financement des consultations à l'Institut IMAGINE afin de mieux orienter les familles concernées.
- 3- [Autres questions sanitaires](#) : la Région Île-de-France soutient la recherche, via le DIM OneHealth, sur les maladies infectieuses susceptibles de concerter la Guadeloupe.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les deux parties identifieront et évalueront les moyens nécessaires pour soutenir les projets en s'assurant que les conditions nécessaires à la réalisation des actions projetées (compétence juridique à agir, consensus et mobilisation des parties prenantes) sont bien réunies.

Les deux parties veillent à ce que la montée en puissance du programme de travail s'effectue de façon graduelle et raisonnée.

Les deux parties peuvent s'appuyer sur l'expertise de leurs organismes associés pour la réalisation d'opérations spécifiques.

Les financements dédiés à ce partenariat par la Région Île-de-France font l'objet d'affectations en Commission permanente, celle-ci approuvant en outre une convention définissant notamment l'objet des actions soutenues, leur montant prévisionnel et encadrant les modalités de versement de la subvention régionale.

La convention définissant l'objet des actions soutenues, leur montant prévisionnel et encadrant les modalités de versement de la subvention régionale est approuvée par délibération de la Commission Permanente du conseil régional de la Guadeloupe.

L'affectation, par la Région Guadeloupe, de financements dédiés à ce partenariat est décidée par délibération de la Commission Permanente du conseil régional de la Guadeloupe.

ARTICLE 4 – EVALUATION

Les deux parties s'engagent à produire un bilan annuel et conjoint des actions menées selon la présente convention, afin de pouvoir ajuster ou développer de nouveaux champs d'intervention.

ARTICLE 5 – DEPLACEMENTS

Dans le cadre de missions techniques ou institutionnelles, les frais de transport et d'hébergement sont à la charge de la partie qui se déplace.



ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature. Elle a une durée de 3 ans et peut être tacitement reconduite.

Fait à XX, le XX, en deux exemplaires.

Pour le conseil régional de la Guadeloupe,
Le Président,

Pour le conseil régional d'Île-de-France,
La Présidente,

ANNEXE 2 : Convention entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Région Île-de-France



Convention de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Guyane et la Région Île-de-France

La Collectivité Territoriale de Guyane et la Région Île-de-France, ci-dessous désignées « les signataires », souhaitent renforcer leurs liens d'amitié, joindre leurs efforts dans tous leurs domaines d'intervention pour offrir aux Guyanais et Franciliens les meilleures conditions de réussite de leur projet.

La Région Île-de-France est une grande région ultra-marine, elle concentre 70% de la population antillaise et plus de 30% des réunionnais de l'hexagone. Concernant la population guyanaise, elle a presque doublé en 20 ans. En effet, plus de 80 000 Guyanais vivent et travaillent en Île-de-France, leur apport est essentiel à tout niveau, économique, sportif, culturel... Ces Franciliens contribuent largement à la réussite de la première région d'Europe.

La Guyane, forte d'un territoire de 83 000 km², est l'une des plus grandes régions de France de par sa superficie. Elle conjugue à la fois des problématiques attenantes à un fort enclavement, une population en situation précaire et une démographie exceptionnelle en raison d'une immigration mal maîtrisée. Nonobstant ces handicaps, elle présente de très fortes potentialités en raison de la jeunesse de la population qui y réside, de même que des ressources naturelles abondantes. Par ailleurs, la Guyane a pour particularité d'être le seul territoire européen sur le continent d'Amérique du Sud, ce qui représente une forte attractivité pour les populations environnantes.

Les liens qui unissent la Collectivité Territoriale de Guyane et la Région d'Île-de-France sont historiques, en particulier sur le plan culturel, grâce à de grands penseurs ou écrivains dont nous sommes les héritiers. Cette parenté passe également par les ressemblances entre ces régions, malgré leurs singularités. Par exemple les risques sanitaires dans les deux territoires se retrouvent avec une prévalence particulière en matière de SIDA/VIH et de drépanocytose.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de l'entraide réciproque entre la Région Île-de-France et les Régions d'Outre-Mer ; la Région Île-de-France avait déjà manifesté sa solidarité notamment en 2017 lors du tragique cyclone Irma.

La Présidente de la Région Île-de-France Valérie PECRESSE et le Vice-président Patrick KARAM ont souhaité aller plus loin et développer des courants d'échanges et de solidarité.

Le Président Rodolphe ALEXANDRE veut favoriser les échanges culturels, sociaux et humains avec la Région Île-de-France, qui héberge une forte diaspora guyanaise, dans le but de leur permettre une meilleure insertion et un développement socio-professionnel optimal.



De ce fait, les signataires tiennent à s'engager afin de répondre aux besoins spécifiques des Guyanais installés, ou de passage, en Île-de-France. En effet, ce public singulier autant par l'éloignement de sa terre d'origine que par son histoire, sa culture et ses modes de vie, nécessite que soient précisés les domaines de collaboration privilégiés. Les signataires entendent donc traduire dans une convention cette coopération, fruit d'un flux humain constant.

La présente convention vise à renforcer les échanges et l'aide mutuelle entre les deux signataires, ainsi que leurs actions envers les guyanais installés, ou de passage, en Île-de-France. La Collectivité Territoriale de Guyane et Région Île-de-France s'engagent à agir dans leurs domaines d'action en direction de ces derniers et à favoriser leur accueil. Elles entendent se mobiliser afin de soutenir les initiatives et de développer les dispositifs notamment culturels et sociaux.

Les signataires entendent conforter les liens de solidarité qu'elles entretiennent et travailler ensemble pour identifier les domaines de coopération prioritaires et rapprocher les acteurs franciliens et guyanais.

La convention prévoit onze axes, dans tous les domaines de l'action et de l'expertise régionale.

Les signataires décident de conclure la présente convention dans le respect de leurs domaines de compétences respectifs et selon les termes suivants :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La convention poursuit comme objectif la réalisation d'activités communes afin de développer et de fortifier les relations entre les deux parties, en approfondissant les liens existants, au service des populations et des organisations de la société civile. Une attention particulière est portée à l'implication des jeunes et des entreprises des deux territoires.

Ces relations se concrétisent par l'organisation d'échanges d'informations, d'expériences et d'expertises, la consultation réciproque et la mise en œuvre de projets communs.

ARTICLE 2 – CONTENUS THEMATIQUES

Dans le cadre de ladite convention, les parties décident conjointement de promouvoir des actions dans les domaines suivants :

- **Culture :**

- ❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage :**

- 1– [Inventaire général du patrimoine culturel](#): échanger régulièrement sur les méthodes, les outils, les recherches et les supports de valorisation ; développer des inventaires partagés et valoriser des sites, des savoir-faire et des parcours de vie communs aux deux territoires ; accueillir en mission ou formation des collègues de l'Inventaire dans le cadre d'un renforcement mutuel des équipes et des opérations.

- 2- **Mécénat** : sensibiliser et encourager les entreprises franciliennes à investir au titre du mécénat dans la restauration du patrimoine, l'acquisition de collections patrimoniales en Guyane.
- 3- **Conservation-restauration** : développer des liens privilégiés avec des entreprises franciliennes spécialisées dans la restauration du patrimoine ; accueillir des experts d'Île-de-France en conservation-restauration dans le cadre du chantier des collections de la Maison des cultures et mémoires de Guyane.
- 4- **Arts contemporains** : nouer un partenariat régulier avec les lieux de diffusion et de promotion des arts contemporains d'Île-de-France (fonds régional d'art contemporain, galeries, ateliers d'artistes, etc.) ; développer des résidences croisées d'artistes.
- 5- **Formation** : accueillir en stage des étudiants d'Île-de-France qui se destinent aux métiers de la culture et du patrimoine ; développer un partenariat sur la formation et la qualification aux métiers d'art.
- 6- **Ingénierie culturelle** : échanger sur les pratiques et les dispositifs d'aide.
- 7- **Spectacle vivant** : développer les échanges entre les artistes et faciliter la diffusion et la circulation des œuvres.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- **Soutien aux créateurs de moins de 30 ans** : la Région Île-de-France a mis en place le dispositif FoRTE, destiné à aider les jeunes créateurs de moins de trente ans à réaliser leur premier projet artistique en Île-de-France. Dans quatre domaines artistiques – musique, spectacle vivant, arts plastiques et cinéma et audiovisuel – une bourse d'aide à destination d'un talent émergent, sélectionné par un jury d'experts reconnus, est proposée. Cette aide est conditionnée à l'engagement d'une structure professionnelle culturelle qui accompagne le jeune artiste, celle-ci pouvant également recevoir une subvention pour accompagner le projet. Chaque année, un appel à projets est ouvert. La Région Île-de-France communiquera en amont l'information à la Collectivité Territoriale de Guyane afin de susciter des candidatures de jeunes guyanais(es) de moins de 30 ans. ARCADI sera chargé de faciliter la mise en relation des artistes candidats avec les structures culturelles franciliennes susceptibles de les accompagner et de les accueillir.
- 2- **Partage d'informations** : les directions de la Culture des deux signataires échangeront toutes données utiles pour assurer la meilleure information des porteurs de projets culturels en Île-de-France et en Guyane. Il s'agit d'assurer les meilleures conditions de réussite et d'ancrage local pour les projets artistiques et culturels, et de donner des clefs d'entrée nécessaires au succès d'une action.

● **Sport :**

❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage à :**

- 1- **L'Accueil des délégations sportives** : accueillir toutes les délégations sportives référencées, dans le cadre de stages sportifs, de préparations physiques et mentales avant de grandes échéances sportives, de séminaires ou de formations diverses.

- 2- **Mobiliser le dispositif de la Base Avancée pour les délégations franciliennes qui préparent des échéances internationales dans le bassin caribéen ou sud-américain** : coordonner tous les moyens nécessaires pour permettre à ces délégations sportives de se préparer aux compétitions internationales dans d'excellentes conditions matérielles, techniques (hébergement, transport).
- 3- **Dispositifs territoriaux en matière de sport** : Le Pôle Médico Sportif sera mis à la disposition de toutes les équipes franciliennes pour la mise en place de leurs protocoles de soins établis durant le séjour sportif (préparation, stage...).
- 4- **Accueil sportif et touristique** : proposer aux délégations sportives franciliennes durant leur séjour sportif, une offre de découverte du territoire guyanais en lien avec le Comité du Tourisme de la Guyane.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- **Accueil de délégations sportives** : la Région Île-de-France accueillera des délégations sportives guyanaises dans le cadre de stages, de préparations physiques et sportives pour une compétition, recherchant ainsi une confrontation sportive avec des partenaires d'entraînement francilien ou d'une participation à une compétition internationale sur le territoire francilien ;
- 2- **Préparation pour un évènement international** : la Région Île-de-France proposera aux délégations sportives guyanaises des sites « bases avancées franciliennes » de préparation physique et sportive, en vue d'une participation à un événement sportif international soutenu par la Région ;
- 3- **Infrastructures et tourisme** : la Région Île-de-France proposera aux délégations sportives guyanaises accueillies de bénéficier des infrastructures sportives franciliennes, mais aussi de découvrir la richesse touristique de l'Île-de-France en lien avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) ;
- 4- **Soutien aux sportifs guyanais** : il s'agira d'aider les sportifs guyanais repérés par une fédération et souhaitant intégrer le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) d'Île-de-France à Châtenay-Malabry pour y poursuivre son double projet sportif ;
- 5- **Soutien à l'employabilité des sportifs guyanais** : la Région Île-de-France souhaite favoriser l'accès des jeunes sportifs guyanais au marché du travail à travers des stages d'une durée de 2 mois minimum dans le secteur du sport associatif francilien.

● **Citoyenneté, Egalité et Solidarité:**

❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage :**

- 1- **Mutualisation, conduite d'actions à plusieurs** : initier, inciter ou accompagner la mise en place d'actions (secteur associatif répertorié et en liaison avec la Région Île-de-France), en partenariat avec le secteur associatif de l'Île-de-France. Il s'agit par ce biais de faciliter la réalisation d'actions sur le territoire francilien et guyanais et d'encourager l'échange de bonnes pratiques. Ce partenariat permettra aussi de mettre en lumière les associations existantes et intervenantes auprès du public guyanais.
- 2- **Aide financière** : attribuer une aide aux jeunes ou aux associations pour la mise en place d'actions qui répondront à la présente convention.



3- **Base de données**: constituer un répertoire (numérique) des structures qui pourraient également faciliter la mise en relation et la réalisation d'actions en Guyane et en Île-de-France.

4- **Moyens logistiques et techniques** : mettre à la disposition du secteur associatif (délégations) de la Région Île-de-France, les moyens logistiques et techniques pour la mise en place d'actions à caractère social ou de formations se déroulant en Île-de-France.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

1- **Soutien à l'expression citoyenne**: la Région Île-de-France soutiendra l'organisation d'un ou plusieurs évènement(s) ouvert(s) au grand public, se déroulant en Île-de-France, valorisant la culture et les traditions guyanaises.

2- **Soutien à la structuration des associations** agissant entre autre en faveur des échanges culturels avec la Guyane : la Région Île-de-France soutiendra également les associations afin de développer leur structuration et la professionnalisation de leur gestion.

La Région Île-de-France s'engage à faciliter le lien entre la Collectivité Territoriale de Guyane et les associations à vocation social, intervenant sur le territoire afin de démultiplier certaines actions et constituer des relais locaux dans les territoires de l'Île-de-France.

- **Moyens logistiques et techniques** : La Région Île-de-France s'engage à mettre à la disposition du secteur associatif (délégations) de la Collectivité Territoriale de Guyane, les moyens logistiques et techniques pour la mise place d'actions à caractère social ou de formations.
- **Aide financière** : La Région Île-de-France s'engage à étudier toute demande de subvention émanant de jeunes ou d'associations et visant à la mise en œuvre d'actions répondant aux orientations énoncées dans la présente convention.

3- **La lutte contre les discriminations** : la Région Île-de-France s'engage à améliorer les conditions de vie des guyanais résidant en Île-de-France par la lutte contre les discriminations envers les personnes guyanaises, notamment en matière de logement, par la prise en compte de la caution d'outre-mer pour l'accès à la location en Île-de-France, et le combat contre les discriminations et le racisme grâce au *testing* et à l'accompagnement juridique des victimes.

4- **Situation d'urgence** : la Région Île-de-France souhaite apporter, en partenariat avec les structures guyanaises, son soutien aux guyanais lors de situations d'urgence.

5- **Continuité territoriale** : la Région Île-de-France s'engage à agir pour la continuité territoriale afin de renforcer ses liens avec la Guyane. A ce titre, elle soutiendra l'aide aux transports pour ses résidents guyanais en cas de décès d'un proche.



- **Aménagement :**

- ❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage :**

- 1- **L'apport en expertise de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG)**: la CTG propose de mobiliser l'AUDEG, un de ses partenaires privilégiés afin de bénéficier de son expertise et son savoir-faire dans l'observation territoriale (foncier ; habitat ; zones d'activités économiques...), la planification et la prospective (SAR ; SCOT...), l'élaboration de projets de territoire (Opération d'Intérêt National...), l'utilisation de SIG ou encore de l'animation/valorisation/communication au service d'un territoire et de ses acteurs.

- ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- **L'apport en expertise de l'IAU sur tous les sujets d'aménagements** : la Région Île-de-France propose d'apporter son expertise en matière d'urbanisme et d'aménagement en lien avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France pour un partage d'information et de méthodes ainsi que la réalisation de travaux et d'études spécifiques.

- **Santé :**

- ❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage :**

- 1- **Favoriser la mise en relation avec les acteurs de la recherche de pointe afin d'accueillir les doctorants et les chercheurs** : Institut Pasteur, UMIT/Centre Hospitalier Andrée ROSEMON, CIDFF...
- 2- **Partager et faire un retour d'expériences** entre la Région Île-de-France et le futur Centre territorial de Promotion de la Santé (CTPS) et déjà l'ORSG (Observatoire Régional de la Santé de Guyane)

- ❖ **La Région Île-de-France et la Collectivité Territoriale de Guyane s'engagent :**

- 1- **Prévention santé des jeunes** : les signataires partageront leurs outils et expertises en matière de prévention santé des jeunes, en s'appuyant sur leurs organismes associés. Ils pourront conjointement réaliser des opérations de communication.
- 2- **Lutte contre les déserts médicaux** : les signataires partageront leurs plans régionaux de lutte contre les inégalités d'accès aux soins, en particulier les innovations qu'elles soutiennent pour un partage des bonnes pratiques et un partage d'expertise. Ces échanges mettront à contribution les Observatoires régionaux de la santé.
- 3- **Egalité femme-homme et lutte contre les violences faites aux femmes** : les signataires contribueront à diffuser l'information sur leurs actions et mettront en commun leur expertise, avec l'appui du Centre Hubertine Auclert.
- 4- **Promotion des Bonnes Conduites alimentaires** : Dans l'objectif de faciliter leur plus grande consommation en Île-de-France et notamment dans les lycées franciliens, les fruits et légumes produits au sein de la Collectivité Territoriale de Guyane pourront être valorisés au même titre que des produits franciliens, dès lors qu'ils répondent à la définition des circuits courts c'est-à-dire qu'il y a au plus un intermédiaire entre le producteur domien et le consommateur francilien.

- **Recherche et prévention contre la drépanocytose et autres questions sanitaires :**
 - ❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage à :**
 - 1- Partager les données et recherches engagées via l'ORSG et le CTPS
 - ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**
 - 1- La drépanocytose : la drépanocytose est la maladie génétique la plus fréquente en France, avec une prévalence particulière en région parisienne et en Guyane. Les signataires poursuivront leurs efforts en matière de prévention.
 - 2- Recherche : la Région Île-de-France poursuit son soutien au Domaine d'intérêt majeur (DIM) Thérapie génique, organisé par la Fondation de coopération scientifique IMAGINE avec pour objectif de développement des traitements par thérapie génétique plus efficaces, et dont une part du financement sera consacré à la lutte contre la drépanocytose. La Région Île-de-France prolongera son soutien aux allocations doctorales en santé avec au moins une allocation sur le domaine de la drépanocytose.
 - 3- Soutien aux familles : la Région Île-de-France soutient également le financement des consultations à l'Institut IMAGINE afin de mieux orienter les familles concernées par la drépanocytose.
 - 4- Autres questions sanitaires : la Région Île-de-France soutient la recherche, via le DIM OneHealth, sur les maladies infectieuses susceptibles de concerter la Guyane (notamment le paludisme).

- **Accès aux soins :**
- ❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane et la région Île-de-France s'engagent respectivement à :**
 - 1- Soutenir pour l'accès aux soins : favoriser l'accès aux soins, en particulier par des actions en direction des étudiants franciliens en santé et par la mobilisation de solutions en e-santé.
- **Développement-économie :**
- ❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage à:**
 - 1- Encourager les entreprises guyanaises souhaitant développer leur relation d'affaires à l'export dans la région d'Île-de-France :
 - A travers l'outil de mise en place du Capital développement porté par la CTG devant être mis en place en 2019 avec la BEI ;
 - La reconduction du dispositif « Export plus ».
 - 2- Favoriser la mise en réseau des entreprises guyanaises avec les entreprises de la région francilienne : soutien aux entreprises qui souhaitent se développer et se déployer en Île-de-France.
 - 3- Echanger/ partager des expériences techniques entre élus et services dans le domaine économique.
 - 4- Communiquer les études issues de son Observatoire territorial de l'emploi Formation en charge de la collecte et de l'analyse des données notamment en matière d'emploi.



❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- **Le soutien au développement d'entreprises dont l'activité est liée à la Guyane** : la Région Île-de-France déploie des solutions de financement (ex. : PM'up, TP'up, Prêt croissance TPE, Fonds régional de garantie, etc.) pour accompagner le développement de l'entreprise quel que soit son stade d'avancement et son projet (innovation, internationalisation, investissement, transformation numérique...). En 2017, près de 5 880 entreprises et/ou porteurs de projets franciliens ont été aidés pour un budget dédié de 93,4 M€. De nombreuses entreprises accompagnées peuvent avoir un déploiement de leur activité en Guyane, qui représente des opportunités de développement.
- 2- **Appuyer les innovations pour lutter contre les sargasses** : quelle que soit la taille de l'entreprise (TPE, PME, ETI, grande entreprise), la nature de l'innovation (technologique, sociale, design...) ou la phase de développement (faisabilité, développement, expérimentation, prototype), l'aide Innov'up propose jusqu'à 100 000 € de subvention et 3 millions € d'avance récupérable. Dans ce cadre, les entreprises franciliennes souhaitant innover notamment afin de mettre fin à la problématique des sargasses en Guyane pourront candidater à l'aide Innov'up de la Région Île-de-France.
- 3- **Favoriser l'implantation d'entreprises guyanaises** souhaitant s'installer dans la région francilienne.

● **Tourisme :**

❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage à :**

- 1- **Conduire** au travers de son comité du Tourisme et en liaison avec ses opérateurs des échanges d'outils et bases de données afin de développer dans les 2 territoires un tourisme respectueux de l'environnement.
Cette stratégie passera par 2 objectifs :
 - **Faire la promotion régionale et internationale en Île-de-France de la destination Guyane** : une coordination avec l'ensemble des acteurs et partenaires s'avère indispensable pour la diffusion d'une image identique et cohérente.
 - **Organiser une coordination technique avec les comités du Tourisme franciliens** pour une meilleure contribution à leur animation et au travail sur l'offre. La Promotion, la communication et le marketing devront être raisonné en partenariat avec les acteurs des territoires, y compris sur le volet numérique.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- **L'appui à la professionnalisation** : une attention particulière sera portée à la formation des professionnels de la filière touristique guyanaise. Leur accès aux formations dispensées notamment par le Comité Régional du Tourisme d'Île-de-France sera favorisé et des échanges techniques sur les stratégies et outils de promotion touristique pourront être proposés.
- 2- **L'appui à la tenue de manifestation de promotion** : par la mise en relation, le relai des actions de communication, etc. Un appui sera apporté pour la participation à des salons et manifestations de promotion.



- **Jeunesse :**

- ❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage à:**

Sur cet axe prioritaire pour la Guyane, la CTG souhaite un partenariat renforcé avec la Région Île-de-France :

1– Vie associative : promouvoir ce partenariat auprès du secteur associatif pour la mise en place d'actions concourant à valoriser les jeunes. Soutenir les actions de coopération entre ces deux territoires : Guyane et Île-de-France.

- ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

1– Information Jeunesse : la Région Île-de-France s'engage par le biais de son Centre d'Information Jeunesse et de tout autre dispositif existant et intervenant dans le domaine de l'Information Jeunesse (*à titre d'exemple, le Centre de Ressources Politique de la ville*) à faciliter les échanges avec les dispositifs existants en Guyane, à établir des partenariats pour la diffusion d'informations et des pratiques et enfin à accompagner la mise en place d'actions. Ces différents actes permettront à la Collectivité Territoriale de Guyane d'enrichir et élaborer son projet de création d'un *Portail ressources et d'Information Jeunesse de la CTG*.

- ❖ **La Région Île-de-France et la Collectivité Territoriale de Guyane s'engagent :**

1– Partenariat entre le Conseil régional des jeunes et l'Assemblée territoriale des jeunes avec échanges d'idées : il s'agira de développer un partenariat entre le *Conseil Régional des Jeunes d'Île-de-France* et *l'Assemblée territoriale des jeunes de Guyane* par la mise en place d'actions concourant à l'émancipation, l'engagement citoyen et la valorisation des jeunes. Cela commencera par des échanges à travers les outils numériques (réseaux sociaux, visio-conférence...) pour nouer des liens puis par des travaux sur des sujets communs pouvant relier l'Île-de-France et la Guyane. Par la suite, les jeunes pourront voter sur des rapports au sein de leurs assemblées respectives pouvant servir de pistes de réflexion pour les élus de la Région Île-de-France et de la Collectivité territoriale de Guyane.

- **Formation Professionnelle :**

- ❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage à:**

1– Formations sanitaires et sociales : les instituts de formation dans le secteur sanitaire et social ont développé des référentiels pédagogiques en lien avec les problématiques et pathologies constatées dans les pays tropicaux et amazoniens.

- Communiquer les outils et expertises aux instituts de formation de la Région Île-de-France, et globalement à ses organismes rattachés.
- Participer aux financements des formations sanitaires et sociales des stagiaires originaires de la Région Île-de-France conformément au règlement d'attribution des Aides individuelles aux formations sanitaires adopté par l'Assemblée de Guyane.

2– Formation continue :

- Rendre accessibles les formations de son programme qualifiant aux personnes originaires de la Région Île-de-France.

- Communiquer sur demande, les données qualitatives et statistiques de son Opérateur public de formation et notamment celle de son Centre d'Animation, de Ressources et d'Information sur la Formation, (...)

3- L'accueil des stagiaires : Contribuer à l'information des stagiaires originaires de la Région Île-de-France. En amont, ils disposeront d'une source complète et accessible d'informations actualisées. A leur arrivée en Guyane, ils bénéficieront d'actions d'accueil et d'orientation via des services disponibles pour favoriser leur venue dans les meilleures conditions, en lien avec leurs structures de rattachement.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

1- Formations sanitaires et sociales : les formations sanitaires et sociales menant à un diplôme d'Etat sont toutes accessibles après concours ou épreuves de sélection. La Région assure le financement des formations et verse des bourses aux étudiants inscrits dans ces formations. Les étudiants guyanais bénéficient du financement de leur formation par la Région selon les critères définis par délibération n° CP 2017-579. Les étudiants éligibles bénéficient également de la bourse régionale attribuée sur critères sociaux.

2- Formation continue : la Région Île-de-France s'engage à rendre accessibles les formations de son programme qualifiant aux personnes originaires de la Région de Guyane, le cas échéant pour les lauréats des concours, notamment dans deux domaines de formation continue particulièrement demandés par les guyanais :

- L'hôtellerie-restauration / tourisme, dans lequel la Région Île-de-France finance environ 2 000 places par an, préparant aux métiers de cuisinier, serveur, agent d'hôtellerie, réceptionniste, conseiller en séjours et voyages, agent d'accueil ou d'animation touristique, ou agent de restauration collective,....
- Les métiers d'accompagnant éducatif et social, ambulancier, métiers des services aux personnes, préparation aux concours d'aide-soignant/ auxiliaire de puériculture, pour lesquels la Région Île-de-France finance en moyenne 3 500 places par an.

3- L'accueil des stagiaires : la Région Île-de-France contribuera à l'information des stagiaires guyanais en amont à travers une source complète et accessible d'information actualisée, et à leur arrivée en Île-de-France par des actions d'accueil et orientation et des services disponibles pour favoriser leur venue dans les meilleures conditions, en lien avec les ses structures rattachées.

4- Le soutien de LADOM sera sollicité pour l'aide à l'hébergement et à la rémunération des stagiaires concernés, ainsi que pour leur accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant sur la convention 2018-2021 récemment conclue entre la Région Île-de-France et LADOM.

• **Ressources Humaines :**

1- La possibilité d'organiser des échanges d'agents : les deux signataires rechercheront, dans leurs domaines d'expertise réciproques, les compétences maîtrisées par leur personnel et pourront organiser des échanges d'agents pour partager les savoir-faire et le cas échéant permettre le transfert d'outils et de méthodes.



- **Accueil des étudiants :**

- ❖ **La Collectivité Territoriale de Guyane s'engage à:**

- 1- Apporter toute information aux étudiants originaires de la Région Île-de-France en organisant des actions spécifiques visant à faciliter leur installation et à accéder aux ressources logistiques et financières disponibles sur le territoire,
- 2- Nommer un référent interne à la CTG dédié aux personnes accompagnées par la Région Île-de-France dans le cadre du parcours réussite, via un partenariat défini entre les deux parties.

- ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- L'accueil des étudiants : la Région Île-de-France contribuera à l'information des étudiants guyanais en amont, notamment à l'aide du portail régional ORIANE, source complète et accessible d'information actualisée, et à leur arrivée en Île-de-France par des actions d'accueil et orientation et des services disponibles pour favoriser leur venue dans les meilleures conditions, en lien avec les trois CROUS franciliens. Elle pourra mobiliser des places d'hébergement de la Maison de l'Île-de-France de la Cité universitaire internationale de Paris.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les deux parties identifieront et évalueront les moyens nécessaires pour soutenir les projets en s'assurant que les conditions nécessaires à la réalisation des actions projetées (compétence juridique à agir, consensus et mobilisation des parties prenantes) sont bien réunies.

Les deux parties veillent à ce que la montée en puissance du programme de travail s'effectue de façon graduelle et raisonnée.

Les deux parties peuvent s'appuyer sur l'expertise de leurs organismes associés pour la réalisation d'opérations spécifiques.

Selon les engagements budgétaires consentis chaque année par la Collectivité Territoriale de Guyane, les financements attenants à ladite convention feront l'objet de votes en Commission Permanente, celle-ci ayant vocation à approuver et encadrer les montants qui seront alloués aux actions soutenues.

Les financements dédiés à ce partenariat par la Région Île-de-France font l'objet d'affectations en Commission permanente, celle-ci approuvant en outre une convention définissant notamment l'objet des actions soutenues, leur montant prévisionnel et encadrant les modalités de versement de la subvention régionale.



ARTICLE 4 – EVALUATION

Les deux parties s'engagent à produire un bilan annuel et conjoint des actions menées selon la présente convention, afin de pouvoir ajuster ou développer de nouveaux champs d'intervention.

ARTICLE 5 – DEPLACEMENTS

Dans le cadre de missions techniques ou institutionnelles, les frais de transport et d'hébergement sont à la charge de la partie qui se déplace.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature. Elle a une durée de 3 ans et peut être tacitement reconduite.

Fait à XX, le XX, en deux exemplaires.

Pour la Collectivité Territoriale Guyane
Le Président

Pour le Conseil Régional d'Île-de-France
La Présidente

ANNEXE 3 : Convention entre la Région Réunion et la Région Île-de-France

Convention de partenariat entre la Région Réunion et la Région Île-de-France

La Région Réunion et la Région Île-de-France, ci-dessous désignées « les signataires », souhaitent renforcer leurs liens d'amitié, joindre leurs efforts dans tous leurs domaines d'intervention pour offrir aux réunionnais de leur territoire les meilleures conditions de réussite de leur projet.

La Région Île-de-France est une grande région ultra-marine, elle concentre 70% de la population antillaise et plus de 30% des réunionnais de l'hexagone. Concernant la population ultramarine, elle a presque doublé en 20 ans. En effet, plus de 800 000 Ultramarins vivent et travaillent en Ile-de-France, leur apport est essentiel à tout niveau, économique, sportif, culturel,... Ces franciliens contribuent largement à la réussite de la première région d'Europe.

Les liens qui unissent la Région Réunion et la Région d'Île-de-France sont historiques, en particulier au plan culturel, grâce à de grands penseurs ou écrivains dont nous sommes les héritiers. Cette parenté passe également par les ressemblances entre ces régions, malgré leurs singularités. Par exemple les risques sanitaires dans les deux territoires avec une prévalence particulière en matière de SIDA/VIH et de drépanocytose.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de l'entraide réciproque entre la Région Île-de-France et les Régions d'Outre-Mer ; la Région Île-de-France avait déjà manifesté sa solidarité notamment en 2017 lors du tragique cyclone Irma.

La Présidente de la Région Île-de-France Valérie PECRESSE, le Vice-président Patrick KARAM et le Président de la Région Réunion Didier ROBERT ont souhaité aller plus loin et développer des courants d'échanges et de solidarité.

De ce fait, les signataires tiennent à s'engager afin de répondre aux besoins spécifiques des réunionnais installés, ou de passage, en Ile-de-France. En effet, ce public francilien singulier autant par l'éloignement de sa terre d'origine que par son histoire, sa culture et ses modes de vie, nécessite que soient précisés les domaines de collaboration privilégiés. Les signataires entendent donc traduire dans une convention cette coopération, fruit d'un flux constant humain.

La présente convention vise à renforcer les échanges et l'aide mutuelle entre les deux signataires, ainsi que leurs actions envers les réunionnais installés, ou de passage, en Ile-de-France. La Région Réunion et la Région Île-de-France s'engagent à agir dans leurs domaines d'action en direction de ces derniers et à favoriser leur accueil ; elles entendent se mobiliser afin de soutenir les initiatives et de développer les dispositifs notamment culturels et sociaux.

Les signataires entendent conforter les liens de solidarité qu'elles entretiennent et travailler ensemble pour identifier les domaines de coopération prioritaires et rapprocher les acteurs franciliens et réunionnais.

La convention prévoit douze axes, dans tous les domaines de l'action et de l'expertise régionale.

Les signataires décident de conclure la présente convention dans le respect de leurs domaines de compétences respectifs et selon les termes suivants :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La convention poursuit comme objectif la réalisation d'activités communes afin de développer et de fortifier les relations entre les deux parties, en approfondissant les liens existants, au service des populations et des organisations de la société civile. Une attention particulière est portée à l'implication des jeunes et des entreprises des deux territoires.

Ces relations se concrétisent par l'organisation d'échanges d'informations, d'expériences et d'expertises, la consultation réciproque et la mise en œuvre de projets communs.

ARTICLE 2 – CONTENUS THEMATIQUES

Dans le cadre de la convention, les parties décident conjointement de promouvoir des actions dans les domaines suivants :

- **Culture :**

- ❖ **La Région Réunion s'engage :**

- 1- Mobilité artistique : la Région Réunion a mis en place un nouveau dispositif d'attribution de bourse à la recherche artistique en mobilité. Ce programme de mobilité internationale est destiné aux créateurs professionnels du spectacle vivant qui souhaitent séjourner en Île-de-France ou à l'étranger dans le cadre d'un projet de recherche artistique nécessaire au projet de création. Il est proposé d'ouvrir ce dispositif aux créateurs originaires de La Réunion et résidant en Île-de-France qui souhaitent expérimenter et approfondir leur travail de recherche à La Réunion. Un appel à projets est ouvert annuellement. La Région Réunion communiquera en amont l'information à la Région Île-de-France afin de susciter des candidatures et se chargera de faciliter la mise en relation des artistes candidats avec les structures culturelles réunionnaises susceptibles de les accueillir ;
- 2- Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) : La Région Réunion, à travers son Conservatoire à Rayonnement Régional, œuvre en faveur du développement de la formation et de l'enseignement artistique sur l'île. En soutenant le développement des actions du CRR, la Région Réunion souhaite faire émerger, accompagner et animer un réseau d'établissements supérieurs. Dans cette perspective, le CRR Réunion proposera la mise en place de partenariats afin de favoriser des échanges artistiques (masterclass, échanges pédagogiques...) avec les CRR de la Région Île-de-

France, notamment sur des enseignements spécifiques tels que la danse et les musiques traditionnelles (Séga, Maloya) ;

- 3- [Soutien à la structuration des arts visuels](#) : Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur de la structuration des arts visuels, la Région Réunion s'appuie sur le soutien renouvelé au Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de La Réunion pour accompagner la professionnalisation des artistes réunionnais. La Région Réunion s'engage à sensibiliser et à mobiliser le FRAC afin de faciliter la mise en place d'échanges entre les artistes d'Île-de-France et ceux inscrits sur le territoire réunionnais, notamment à travers la mise en place d'expositions croisées et de résidences artistiques... ;
- 4- [Mobilité artistique](#) : à diffuser dans ses vecteurs de communication, notamment la newsletter culturelle de l'Antenne de Paris, les évènements culturels réunionnais portés avec le soutien de la région Ile-de-France.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Soutien aux créateurs de moins de 30 ans](#) : la Région Île-de-France a mis en place le dispositif FoRTE, destiné à aider les jeunes créateurs de moins de trente ans à réaliser leur premier projet artistique en Île-de-France. Dans quatre domaines artistiques – musique, spectacle vivant, arts plastiques, cinéma et audiovisuel – une bourse d'aide à destination d'un talent émergent, sélectionné par un jury d'experts reconnus, est proposée. Cette aide est conditionnée à l'engagement d'une structure professionnelle culturelle qui accompagne le jeune artiste, celle-ci pouvant également recevoir une subvention pour accompagner le projet. Chaque année, un appel à projets est ouvert. La Région Île-de-France communiquera en amont l'information à la Région Réunion afin de susciter des candidatures de jeunes réunionnais(es) de moins de 30 ans. ARACDI sera chargé de faciliter la mise en relation des artistes candidats avec les structures culturelles franciliennes susceptibles de les accompagner ;
- 2- [Partage d'information](#) : les directions de la Culture des deux signataires échangeront toutes les données utiles pour assurer la meilleure information des porteurs de projets culturels en Île-de-France et à La Réunion. Il s'agit d'assurer les meilleures conditions de réussite et d'ancrage local pour les projets artistiques et culturels, et de donner des clefs d'entrée nécessaires au succès d'une action.

• **Sport :**

❖ **La Région Réunion s'engage :**

- 1- [Infrastructures et tourisme](#) : la Région Réunion proposera aux délégations sportives franciliennes accueillies de bénéficier des infrastructures sportives réunionnaises, mais aussi de découvrir la richesse touristique de La Réunion en lien avec l'Île de La Réunion Tourisme (IRT).

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Accueil de délégations sportives](#) : la Région Île-de-France accueillera des délégations sportives réunionnaises dans le cadre de stages, de préparations physiques et sportives pour une compétition, recherchant ainsi une confrontation sportive avec des partenaires d'entraînement francilien ou d'une participation à une compétition internationale sur le territoire francilien ;

- 2- [Préparation pour un évènement international](#) : la Région Île-de-France proposera aux délégations sportives réunionnaises des sites « bases avancées franciliennes » de préparation physique et sportive, en vue d'une participation à un événement sportif international soutenu par la Région ;
- 3- [Infrastructures et tourisme](#) : la Région Île-de-France proposera aux délégations sportives réunionnaises accueillies de bénéficier des infrastructures sportives franciliennes, mais aussi de découvrir la richesse touristique de l'Île-de-France en lien avec le Comité Régional du Tourisme (CRT) ;
- 4- [Soutien aux sportifs réunionnais](#) : il s'agira d'aider les sportifs réunionnais repérés par une fédération et souhaitant intégrer le Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) d'Île-de-France à Châtenay-Malabry pour y poursuivre son double projet sportif ;
- 5- [Soutien à l'employabilité des sportifs réunionnais](#) : la Région Île-de-France souhaite favoriser l'accès des jeunes sportifs réunionnais au marché du travail à travers des stages d'une durée de 2 mois minimum dans le secteur du sport associatif francilien.

- **Citoyenneté, Egalité et Solidarité :**

- ❖ **La Région Réunion s'engage :**

- 1- [Situation d'urgence](#) : la Région Réunion pourra apporter son soutien à la Région Île-de-France lors de situation d'urgence dans le cadre d'inondation, de gestion des nuisibles (gestion des moustiques Tigre par exemple).

- ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Soutien aux expressions citoyennes](#) : la Région Île-de-France soutiendra l'organisation d'un ou plusieurs évènement(s) ouvert(s) au grand public, se déroulant en Île-de-France, valorisant la culture et les traditions réunionnaises ;
- 2- [Soutien à la structuration des associations](#) agissant entre autre en faveur des échanges culturels avec la Réunion : la Région Île-de-France soutiendra également les associations afin de développer leur structuration et la professionnalisation de leur gestion ;
- 3- [La lutte contre les discriminations](#) : la Région Île-de-France s'engage à améliorer les conditions de vie des réunionnais résidant en Île-de-France par la lutte contre les discriminations envers les personnes réunionnaises, notamment en matière de logement, par la prise en compte de la caution d'outre-mer pour l'accès à la location en Ile-de-France, et le combat contre les discriminations et le racisme grâce au testing et à l'accompagnement juridique des victimes ;
- 4- [Situation d'urgence](#) : la Région Île-de-France souhaite apporter, en partenariat avec les structures réunionnaises, son soutien aux réunionnais lors de situations d'urgence ;
- 5- [Continuité territoriale](#) : la Région Île-de-France s'engage à agir pour la continuité territoriale afin de renforcer ses liens avec la Région Réunion. A ce titre, elle soutiendra l'aide aux transports pour ses résidents réunionnais en cas de décès d'un proche.

- **Aménagement :**

- ❖ **La Région Réunion s'engage :**

- 1- [L'apport en expertise sur les sujets des énergies renouvelables](#) : la Région Réunion s'engage à apporter son expertise et savoir-faire dans le domaine des énergies renouvelables et d'économie d'énergies notamment à partir des actions mises en œuvre dans le cadre du Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) notamment le chèque photovoltaïque permettant d'accompagner plusieurs centaines de centrales individuelles par an, sa gestion de centrales photovoltaïques et d'ombrières pour la mobilité électrique ;
- 2- [A mobiliser la SPL Energie Réunion](#) qui assure également l'animation de la gouvernance de l'énergie à La Réunion qui développe des actions d'accompagnement des foyers défavorisés pour lutter contre la précarité énergétique : dispositif Ecosolidaire (soutien à la mise en place de chauffe-eau solaires), aide aux bailleurs installant des chauffe-eaux solaires sur les logements locatifs sociaux existants, mise en œuvre d'un programme SLIME Réunion (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie), en partenariat avec EDF pour accompagner les foyers à la réduction de leur facture énergétique ;
- 3- [A accompagner les secteurs publics, industriels et tertiaires](#) pour l'équipement des bâtiments, l'éclairage public, l'installation de bornes photovoltaïques pour alimenter les véhicules électriques, de centrales photovoltaïques en autoconsommation.

- ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [L'apport en expertise de l'IAU sur tous les sujets d'aménagements](#) : la Région Île-de-France propose d'apporter son expertise en matière d'urbanisme et d'aménagement en lien avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France pour un partage d'information et de méthodes ainsi que la réalisation de travaux et d'études spécifiques.

- **Santé :**

- ❖ **La Région Île-de-France et la Région Réunion s'engagent :**

- 1- [Prévention santé des jeunes](#) : les signataires partageront leurs outils et expertises en matière de prévention santé des jeunes, en s'appuyant sur leurs organismes associés. Ils pourront conjointement réaliser des opérations de communication.
- 2- [Lutte contre les déserts médicaux](#) : les signataires partageront leurs plans régionaux de lutte contre les inégalités d'accès aux soins, en particulier les innovations qu'elles soutiennent pour un partage des bonnes pratiques et un partage d'expertise. Ces échanges mettront à contribution les Observatoires régionaux de la santé.
- 3- [Egalité femme-homme et lutte contre les violences faites aux femmes](#) : les signataires contribueront à diffuser l'information sur leurs actions et mettront en commun leur expertise, avec l'appui du Centre Hubertine Auclert.
- 4- [Promotion des Bonnes Conduites alimentaires](#) : Dans l'objectif de faciliter leur plus grande consommation en Île-de-France et notamment dans les lycées franciliens, les fruits et légumes produits au sein de la Région Réunion pourront être valorisés au même titre que des produits franciliens, dès lors qu'ils répondent à la définition des circuits courts c'est-à-dire qu'il y a au plus un intermédiaire entre le producteur domien et le consommateur francilien.

- **Développement-Economie :**

- ❖ **La Région Réunion s'engage :**

- 1- [Le soutien au développement d'entreprises dont l'activité est liée à l'Hexagone](#) : la Région Réunion déploie des solutions d'ingénierie financière au sein de la Financière Région Réunion ou la Garantie TPE Région Réunion qui permettent d'accompagner le développement de l'entreprise quel que soit son stade d'avancement et son projet (innovation, internationalisation, investissement, transformation numérique...). Ces nouveaux outils, dotés de près de 100 millions d'euros permettront à environ 1 000 entreprises de trouver de nouvelles solutions pour soutenir leurs développements. Pour nombre des entreprises accompagnées se rendre en région Ile-de-France pour participer à des salons, rencontrer des investisseurs ou tout simplement des clients ou des fournisseurs est un incontournable ;
- 2- [Renforcer l'internationalisation de nos entreprises](#) : Enjeu majeur pour toutes les régions de France, l'internationalisation oblige à faire preuve d'agilité et de soutien. Ainsi, les entreprises franciliennes peuvent trouver des solutions logistiques facilités au sein de leur territoire, ce que les entreprises réunionnaises viennent chercher en région Ile-de-France. Dès lors qu'il s'agit de figurer sur la Nouvelle Route de la soie ou de commerçer avec l'Afrique, la Région Réunion est une base arrière non négligeable avec un réseau d'antennes économiques qui sont autant de lieux d'attache possibles.

- ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Le soutien au développement d'entreprises dont l'activité est liée à La Réunion](#) : la Région Île-de-France déploie des solutions de financement (ex. : PM'up, TP'up, Prêt croissance TPE, Fonds régionale de garantie, etc.) pour accompagner le développement de l'entreprise quel que soit son stade d'avancement et son projet (innovation, internationalisation, investissement, transformation numérique...). En 2017, près de 5 880 entreprises et/ou porteurs de projets franciliens ont été aidés pour un budget dédié de 93,4 M€. De nombreuses entreprises accompagnées peuvent avoir un déploiement de leur activité à La Réunion, qui représente des opportunités de développement.

- **Tourisme :**

- ❖ **La Région Réunion s'engage :**

- 1- [L'appui à l'innovation territoriale](#) : La Région Réunion procède à la structuration de l'offre touristique autour d'une offre touristique durable et équilibré sur son territoire. En effet, au-delà des sites phares, il est important de se différencier au travers d'un tourisme d'expériences basé sur un retour à la nature, des activités qui allient tradition, terroir et proximité. Forte de l'adoption de son nouveau Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique, la Région Réunion pourra apporter toute son expertise et son expérience aux entreprises ou organismes franciliens souhaitant partager les projets ;
- 2- [L'appui à la tenue de manifestation de promotion](#) : par la mise en relation, le relai des actions de communication, etc. Un appui sera apporté pour la participation à des salons et manifestations de promotion. Dans ce cadre, l'expertise de l'association Iles Vanilles pourra également être mobilisée.

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [L'appui à la professionnalisation](#) : une attention particulière sera portée à la formation des professionnels de la filière touristique réunionnaise. Leur accès aux formations dispensées notamment par le Comité Régional du Tourisme d'Île-de-France sera favorisé et des échanges techniques sur les stratégies et outils de promotion touristique pourront être proposés.
- 2- [L'appui à la tenue de manifestation de promotion](#) : par la mise en relation, le relai des actions de communication, etc. Un appui sera apporté pour la participation à des salons et manifestations de promotion.

● **Jeunesse :**

❖ **La Région Île-de-France et la Région Réunion s'engagent :**

- 1- Cheffes de file des politiques territoriales de jeunesse depuis la loi Liberté et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les régions signataires partageront leurs outils et expériences en ce qui concerne les politiques publiques liées à la jeunesse. Elles pourront conjointement réaliser des opérations de communication.
- 2- [Partenariat entre les Conseils des Jeunes avec échanges d'idées](#) : il s'agira de développer un partenariat entre le Conseil Régional des Jeunes d'Île-de-France et le Conseil des Jeunes existant dans la Région Réunion. Cela commencera par des échanges à travers les outils numériques (réseaux sociaux, visio-conférence...) pour nouer des liens puis par des travaux sur des sujets communs pouvant relier l'Île-de-France et La Réunion.

● **Formation Professionnelle :**

❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [Formations sanitaires et sociales](#) : les formations sanitaires et sociales menant à un diplôme d'Etat sont toutes accessibles après concours ou épreuves de sélection. La Région assure le financement des formations et verse des bourses aux étudiants inscrits dans ces formations. Les étudiants réunionnais bénéficient du financement de leur formation par la Région selon les critères définis par délibération n° CP 2017-579. Les étudiants éligibles bénéficient également de la bourse régionale attribuée sur critères sociaux ;
- 2- [Formation continue](#) : la Région Île-de-France s'engage à rendre accessibles les formations de son programme qualifiant aux personnes originaires de la Région Réunion, le cas échéant pour les lauréats des concours, notamment dans deux domaines de formation continue particulièrement demandés par les réunionnais :
 - L'hôtellerie-restauration / tourisme, dans lequel la Région Île-de-France finance environ 2 000 places par an, préparant aux métiers de cuisinier, serveur, agent d'hôtellerie, réceptionniste, conseiller en séjours et voyages, agent d'accueil ou d'animation touristique, ou agent de restauration collective,...
 - Les métiers d'accompagnant éducatif et social, ambulancier, métiers des services aux personnes, préparation aux concours d'aide-soignant/ auxiliaire de puériculture, pour lesquels la Région Île-de-France finance en moyenne 3 500 places par an.

Le soutien de LADOM sera sollicité pour l'aide à l'hébergement et à la rémunération des stagiaires concernés, ainsi que pour leur accompagnement socio-professionnel, en s'appuyant sur la convention 2018-2021 récemment conclue entre la Région Île-de-France et LADOM.

- **Ressources Humaines :**

- ❖ **La Région Île-de-France et la Région Réunion s'engagent :**

- 1- [Possibilité d'organiser des échanges d'agents](#): les deux signataires rechercheront, dans leurs domaines d'expertise réciproques, les compétences maîtrisées par leur personnel et pourront organiser des échanges d'agents pour partager les savoir-faire et le cas échéant permettre le transfert d'outils et de méthodes.

- **Accueil des étudiants :**

- ❖ **La Région Réunion s'engage :**

- 1- A mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour faciliter l'accueil des étudiants franciliens amenés à effectuer leur stage d'étude sur le territoire réunionnais ;
 - 2- A faciliter les échanges éducatifs entre les différents établissements de son territoire et ceux de l'Île-de-France.

- ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**

- 1- [L'accueil des étudiants](#): la Région Île-de-France contribuera à l'information des étudiants réunionnais en amont, notamment à l'aide du portail régional ORIANE, source complète et accessible d'information actualisée, et à leur arrivée en Île-de-France par des actions d'accueil et orientation et des services disponibles pour favoriser leur venue dans les meilleures conditions, en lien avec les trois CROUS franciliens. Elle pourra mobiliser des places d'hébergement de la Maison de l'Île-de-France de la Cité universitaire internationale de Paris ;

- 2- [L'accueil temporaire des étudiants Réunionnais en partance pour le Québec](#) : Dans le cadre de son dispositif « Étudier et vivre au Québec », la Région Réunion en partenariat avec les Cegeps du Québec accompagne les étudiants réunionnais dans leur projet de mobilité. Eu égard aux nouvelles formalités administratives en vigueur au Canada sur l'entrée des non-ressortissants sur son territoire ; à la nécessité pour ces derniers de fournir leurs données biométriques dans les centres agréés par l'Etat canadien ; et en l'absence de tels centres à La Réunion ; la Région Île-de-France s'engage à faciliter l'accueil et l'hébergement temporaire des étudiants réunionnais en partance pour le Québec – en lien avec les CROUS et les Établissements Supérieur d'Enseignement et de Recherche disposant de solutions d'hébergement – afin de leur permettre d'effectuer les formalités d'enregistrement nécessaires.

- **Recherche et prévention contre la drépanocytose et autres questions sanitaires :**
 - ❖ **La Région Île-de-France s'engage :**
 - 1- [La drépanocytose](#) : la drépanocytose est la maladie génétique la plus fréquente en France, avec une prévalence particulière en région parisienne et à La Réunion. Les signataires poursuivront leurs efforts en matière de prévention ;
 - 2- [Recherche](#) : la Région Île-de-France poursuit son soutien au Domaine d'intérêt majeur (DIM) Thérapie génique, organisé par la Fondation de coopération scientifique IMAGINE avec pour objectif de développement des traitements par thérapie génétique plus efficaces, et dont une part du financement sera consacré à la lutte contre la drépanocytose. La Région Île-de-France prolongera son soutien aux allocations doctorales en santé avec au moins une allocation sur le domaine de la drépanocytose ;
 - 3- [Soutien aux familles](#) : la Région Île-de-France soutient le financement des consultations à l'Institut IMAGINE afin de mieux orienter les familles concernées. Par ailleurs, elle s'efforcera de mobiliser ses partenaires pour trouver des solutions d'hébergement pour les accompagnants de malades réunionnais traités dans les hôpitaux parisiens en raison de l'absence de spécialistes à la Réunion ;
 - 4- [Autres questions sanitaires](#) : la Région Île-de-France soutient la recherche, via le DIM OneHealth, sur les maladies infectieuses susceptibles de concerter La Réunion (notamment le paludisme, la dengue et le chikungunya).

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les deux parties identifieront et évalueront les moyens nécessaires pour soutenir les projets en s'assurant que les conditions nécessaires à la réalisation des actions projetées (compétence juridique à agir, consensus et mobilisation des parties prenantes) sont bien réunies.

Les deux parties veillent à ce que la montée en puissance du programme de travail s'effectue de façon graduelle et raisonnée.

Les deux parties peuvent s'appuyer sur l'expertise de leurs organismes associés pour la réalisation d'opérations spécifiques.

Les financements dédiés à ce partenariat par la Région Île-de-France et la Région Réunion font l'objet d'affectations par leur Commission permanente respective, celle-ci approuvant en outre une convention définissant notamment l'objet des actions soutenues, leur montant prévisionnel et encadrant les modalités de versement de la subvention régionale.

ARTICLE 4 – EVALUATION

Les deux parties s'engagent à produire un bilan annuel et conjoint des actions menées selon la présente convention, afin de pouvoir ajuster ou développer de nouveaux champs d'intervention.

ARTICLE 5 – DEPLACEMENTS

Dans le cadre de missions techniques ou institutionnelles, les frais de transport et d'hébergement sont à la charge de la partie qui se déplace.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature. Elle a une durée de 3 ans et peut être tacitement reconduite.

Fait à XX, le XX, en deux exemplaires.

Pour le conseil régional de la Réunion,
Le Président,

Pour le conseil régional d'Île-de-France,
La Présidente,